



AVIS DE COURSE



Championnat de Ligue Voile Radio-Commandée

Classe 1 m

Grade 5B

26 mars 2017

Lac de Ribou, CHOLET

Association des Régates Choletaises



1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements Fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.7 La RCV E.2.1(b) est supprimée et la RCV E.8(b) (3) est modifiée comme suit dans les instructions de course : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la **classe 1 M**.
- 3.2 Les coureurs admissibles **DOIVENT** s'inscrire impérativement **au plus tard le 23 mars 2017** à l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdpJlr2JglJ_WUZNYxdwFcJB711w3-grcg6qhqUpxp3kMDhYg/viewform?c=0&w=1 ou en retournant le formulaire joint en annexe (date de réception au club).
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.





AVIS DE COURSE



4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants : **8 €** par concurrent. Droit à payer lors de la confirmation des inscriptions **le 26 mars 2017**.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à partir du dernier classement des coureurs disponible.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation des inscriptions: **26 mars 2017 de 8h45 à 9h45**.

6.2 Première répartition des flottes à 10h (briefing).

6.3 **Premier signal d'avertissement à 10h30**.

6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **17H00**.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes seront affichées à la confirmation des inscriptions le 26 mars 2017.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours à effectuer sont de type construits.

8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

9. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » pourra éventuellement s'appliquer. Cela sera précisé dans les instructions de course.

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de **4**.

11. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration.

12. PRIX

Des coupes ou des prix seront distribués comme suit :

- Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement
- La 1^{ères} féminine

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club.





AVIS DE COURSE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

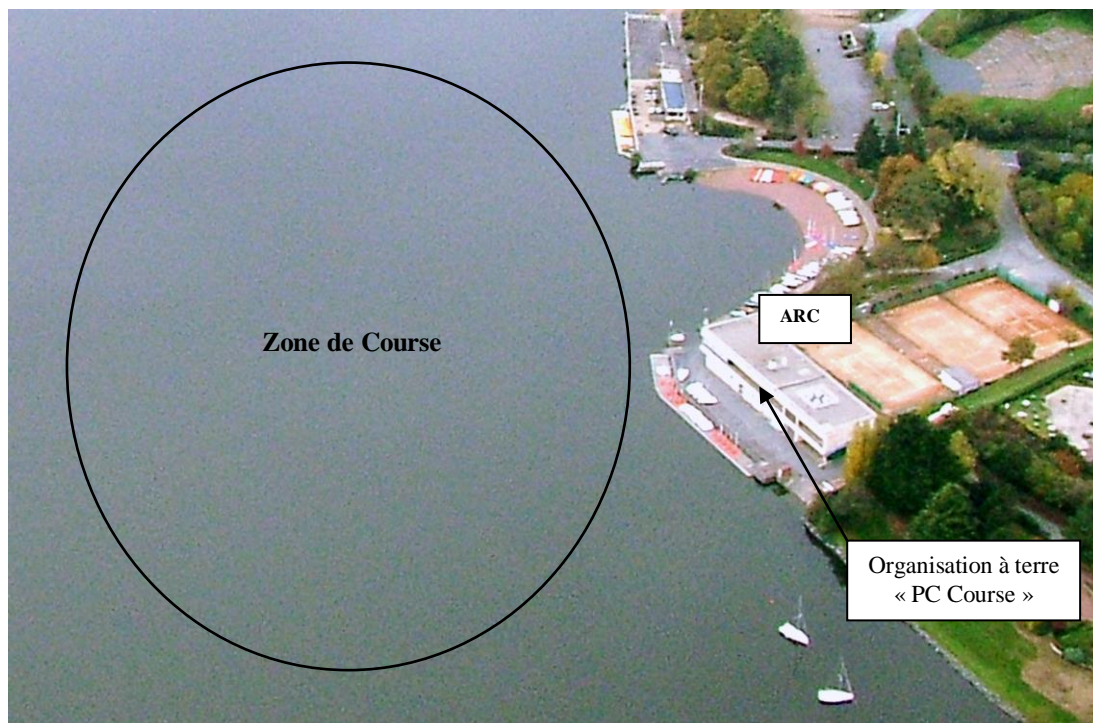




AVIS DE COURSE



ANNEXE ZONE DE COURSE





AVIS DE COURSE



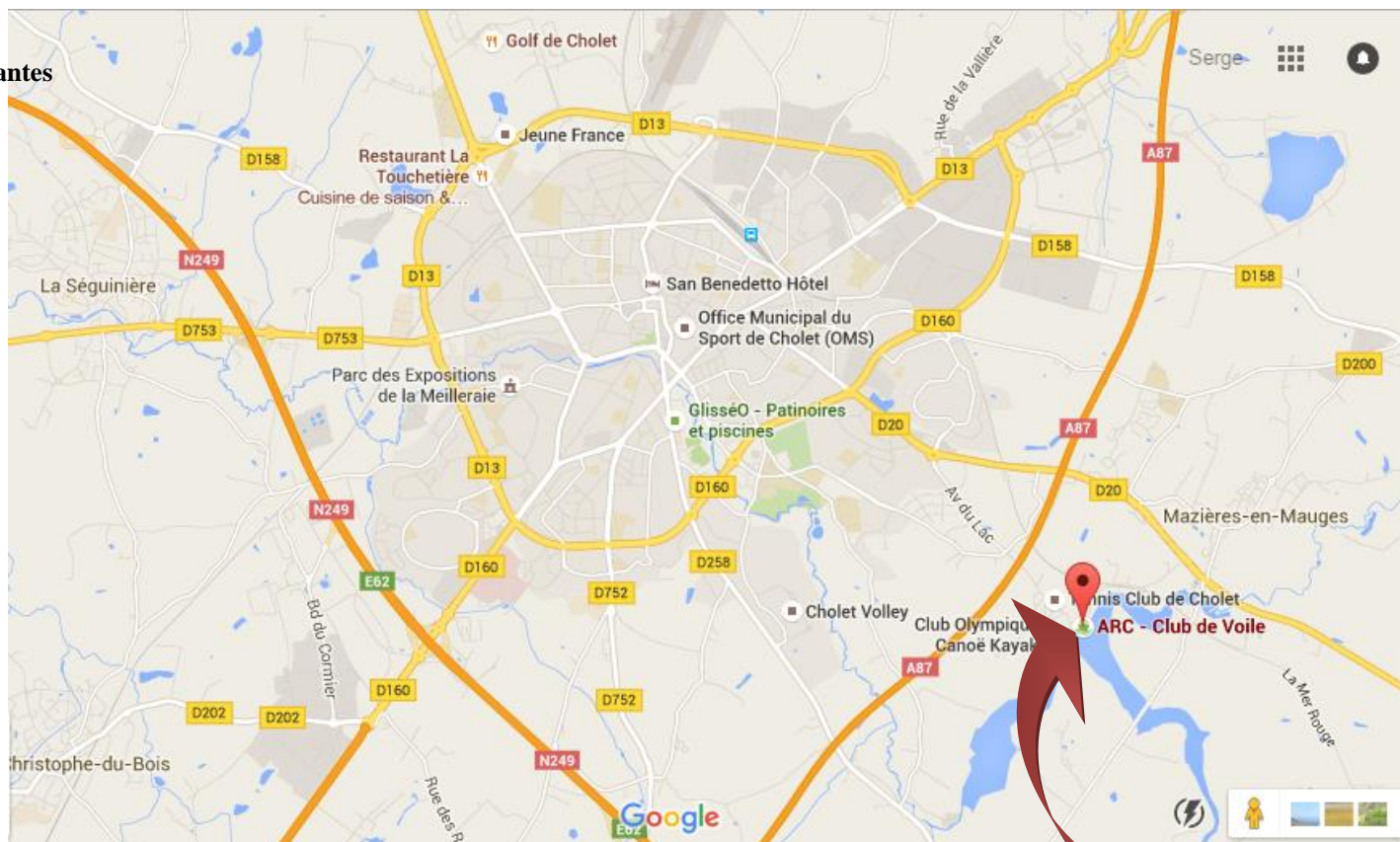
ANNEXE PLAN D'ACCES

Beaupréau

Angers

Saumur

Nantes

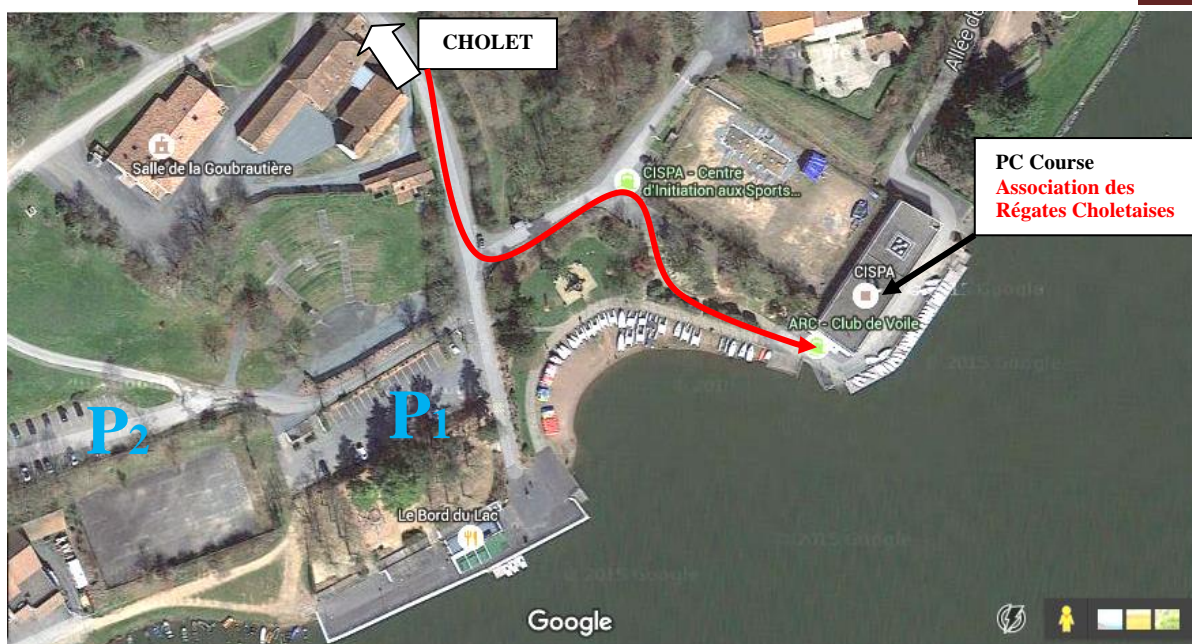


La Roche sur Yon

Le plan d'eau de RIBOU est situé 3 kms au Sud-Est de CHOLET
A CHOLET prendre la direction "Parc de Loisir de Ribou"

47.04 / - 0.83

Lac de Ribou
Lieu : Régate



ARC – Port de Ribou – 49300 CHOLET – archolet@club.fr – <http://archolet.com> – Tél. : 02 41 71 17 90

